V. — FORMATION ET ASSISTANCE

Note du Secrétaire général : formation et assistance en matière de droit commercial international (A/CN.9/137)*

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. — Colloque sur le droit commercial international	1-7
II. — Dispositions concernant les bourses et les stages	8-11
A. — Bourses à l'intention de juristes et de fonctionnaires de pays en développement dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés	8-9
B. — Stage à La Haye	10
C. — Stage au Service du droit commercial international	11
Anneye	

I. — Colloque sur le droit commercial international

- 1. La Commission, à sa huitième session, a prié le Secrétaire général "d'organiser, à l'occasion de sa dixième session, un colloque international sur le droit commercial international et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de fondations et de sources privées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement''1.
- 2. A sa neuvième session, elle a décidé que le colloque aurait pour thème principal les "documents de transport et de financement utilisés dans le commerce international", mais qu'une partie du programme devrait être consacrée également à un examen du "Règlement d'arbitrage de la CNUDCI"2.
- La Sixième Commission, après avoir examiné le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa neuvième session, a signalé ce qui suit dans la partie pertinente de son rapport à l'Assemblée générale :
 - "36. La Commission a été unanime à souligner l'importance considérable que revêtait cet aspect des travaux de la CNUDCI. On a fait remarquer que le programme de formation et d'assistance de la CNUDCI ne représentait pas seulement un bon moyen de faire connaître ses travaux et de susciter l'intérêt général pour le droit commercial international, mais avait un autre objectif non moins important, qui était de contribuer à développer les compétences en ce domaine dans toutes les régions du monde. De ce fait, a-t-on ajouté, les activités de la CNUDCI en matière de formation et d'assistance étaient le complément indispensable de son œuvre

d'élaboration de règles uniformes, dans la mesure où ces dernières ne pouvaient faire l'objet d'une application efficace à l'échelle mondiale que s'il existait dans chaque Etat des personnes qui en aient une bonne connaissance.

'37. Nombre de représentants ont porté une appréciation favorable sur des aspects particuliers du programme de formation et d'assistance de la CNUDCI en cours de l'année écoulée. Certains représentants, surtout ceux de pays développement, ont remercié les gouvernements qui avaient apporté une contribution matérielle à ce programme.

- "39. Tous les membres ont exprimé leur appui au deuxième Colloque de la CNUDCI pour le droit commercial international qui devait avoir lieu en 1977 à l'occasion de la dixième session de la Commission. Notant que le colloque risquait d'être annulé faute de suffisants, plusieurs représentants ont remercié les gouvernements qui avaient déjà apporté ou qui avaient promis d'apporter des contributions volontaires pour financer la participation de candidats de pays en développement et ont prié instamment les autres gouvernements en mesure de le faire d'apporter leur soutien financier au colloque.
- 40. On a proposé d'étudier la possibilité d'imputer le coût du programme de formation et d'assistance de la CNUDCI, qui présentait un très grand intérêt pour les pays en développement, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies plutôt que de continuer de faire appel à des contributions volontaires qu'on n'était pas certain de recevoir toujours"3.

^{&#}x27; A/10017, par. 113 (Annuaire . . ., 1975, première partie, II, A). ² A/31/17, par. 62 et 63 (Annuaire . . ., 1976, première partie, II, A).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 108 de l'ordre du jour, document A/31/390, par. 36, 37, 39 et 40.

^{* 25} avril 1977.

- 4. Sur recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale, le 15 décembre 1976, a adopté par consensus la résolution 31/99 où :
 - "L'Assemblée générale,

". . .

"6. Recommande à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international :

··. . .

- "b) De poursuivre ses travaux sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement."
- 5. Comme l'a demandé la CNUDCI, le Secrétaire général, par une note verbale dans laquelle il rappelait le prix et l'importance que la Commission attache à son programme de formation et d'assistance, a demandé aux gouvernements de verser des contributions volontaires en vue de la constitution d'un fonds pour le colloque. En même temps, le Secrétariat a pendant un an et demi fait des démarches auprès des autres sources de financement auxquelles la Commission avait recommandé de s'adresser dans sa décision. Le Secrétaire de la Commission a signalé les difficultés que le Secrétariat a rencontrées à cet égard dans une lettre aux représentants des pays siégeant à la CNUDCI, en indiquant que la modestie des sommes versées jusqu'alors risquait de rendre impossible l'organisation d'un colloque du type envisagé par la Commission.
- Tous ces efforts n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés et, en définitive, malgré la générosité de certains gouvernements qui ont versé ou annoncé des contributions, le montant total des sommes effectivement reçues (1 440 dollars des Etats-Unis), promises sans réserve (2 377 dollars) ou promises sous condition (jusqu'à 8 000 dollars) est resté encore bien éloigné du minimum (25 000 dollars) jugé nécessaire pour organiser le colloque souhaité par la Commission⁴. Par conséquent, le Secrétaire général a été obligé, dans une note verbale, d'informer à regret les gouvernements qu'il ne serait pas en mesure, vu l'insuffisance des fonds versés à cet effet, d'organiser le deuxième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international à l'occasion de la dixième session de la Commission, comme prévu.
- 7. Compte tenu de ce qui précède, la Commission voudra peut-être examiner s'il convient d'envisager de nouveaux colloques et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas souhaitable de mettre au point une méthode de financement différente et plus sûre. A cet égard, on se rappellera la suggestion faite au cours de l'examen par la Sixième Commission du rapport sur les travaux de la neuvième session de la CNUDCI, à savoir que le financement du programme de formation et d'assistance de la CNUDCI pourrait éventuellement être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies⁵. La Commission voudra peut-être étudier dans quelle mesure cela serait souhaitable et faisable.

II. — Dispositions concernant les bourses et les stages

- A. Bourses à l'intention de juristes et de fonctionnaires de pays en développement dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés
- 8. Comme suite à une proposition faite à la cinquième session de la Commission, le Secrétaire général, dans une note, verbale, a prié les gouvernements des pays développés de s'enquérir si des établissements commerciaux et financiers de leurs pays seraient disposés à recevoir des stagiaires des pays en développement⁶.
- 9. A la suite de cette initiative, le Gouvernement belge a, en 1974 et 1975, offert deux bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de recevoir une formation théorique et pratique de six mois dans une université belge. En 1976, le Gouvernement belge, pour des raisons administratives, n'a pas été en mesure d'offrir ces bourses, mais le Secrétaire général a récemment reçu une note verbale l'informant de l'intention de ce gouvernement de rétablir les deux bourses en 1977. Le Secrétariat a l'intention, comme par le passé, d'aider le Gouvernement belge à choisir pour 1977 des candidats remplissant les conditions voulues.

B. — Stage à La Haye

10. Le Secrétariat a été récemment informé par la Conférence de droit international privé de La Haye que celle-ci était prête à offrir une bourse permettant à un candidat d'un pays en développement de suivre un stage d'une durée pouvant aller jusqu'à une année au Bureau permanent de la Conférence à La Haye. Le Secrétariat, en coopération avec l'UNITAR, est en train de choisir un candidat pour ce stage parmi les nombreux candidats hautement qualifiés qui avaient demandé à participer au deuxième Colloque de la CNUDCI.

C. — Stage au service du droit commercial international

11. Au cours de l'année écoulée, deux stagiaires ont reçu une formation au service du droit commercial international du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'un dans le cadre du programme de bourses de droit international ONU/UNITAR et un autre au titre du programme de stage pour étudiants du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

Ventilation des contributions volontaires pour le deuxième Colloque de la CNUDCI

Au 1er mars 1977, date de la note verbale du Secrétaire général annonçant l'annulation du colloque (voir par. 6 ci-dessus), les contributions suivantes avaient été faites ou annoncées :

⁴ On trouvera en annexe au présent rapport la ventilation des contributions volontaires.

⁵ Voir le paragraphe 40 du rapport de la Sixième Commission reproduit au paragraphe 3 ci-dessus.

⁶ Les premières réponses à cet appel reçues des gouvernements des pays développés sont décrites aux paragraphes 4 à 8 du document A/CN.9/92.

Donateurs	Mantant	Donateurs	Montant
1. — Contributions reçues		Finlande	1 000 dollars
Grèce	300 dollars	3. — *Annonces de contribu-	
Suède	1 140 dollars (5 000 couronnes	tions conditionnelles	
	suédoises)	République fédérale d'Allemagne	Jusqu'à 8 000 dollars
2. — Annonces de contributions fermes		* Le versement de la contribution annoncée par la République fédérale d'Allemagne était subordonné à celui de contributions semblables par d'autres "pays occidentaux industrialisés", ce qui ne s'est pas produit.	
Autriche	Environ 1 377 dollars (25 000 schillings autrichiens)		